

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier

Alten

Société Anonyme

40, avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt

Grant Thornton

Compagnie Régionale de Versailles
29, rue du "Pont"
92200 Neuilly-sur Seine

KPMG AUDIT IS

Compagnie Régionale de Versailles
2, avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris la Défense

Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2019

17^{ème}, 18^{ème}, et 19^{ème} résolutions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier

ALTEN S.A.

Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2019

17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des émissions suivantes et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que ces valeurs mobilières ne pourront pas être des titres de créance étant donné que conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (**17^{ème} résolution**).
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant donné que Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les titres de créance à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (**18^{ème} résolution**).

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des présentes délégations ne pourra être supérieur à 5% du capital au jour de la présente assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu des présentes délégations ne pourra être supérieur à 230 000 000 euros en cumulé.

Ces montants s'imputent également sur le plafond global du montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, prévu par la **22^{ème} résolution**, soit 10% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose également de l'autoriser en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation prévues par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables, à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne des 5 cours consécutifs cotés de l'action choisi parmi les trente dernières séances de bourses précédents la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% (**19^{ème} résolution**).

Ce montant pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée (**20^{ème} résolution**).

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

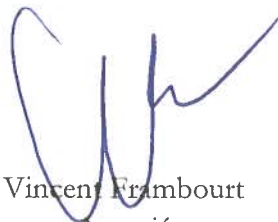
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur Seine et Paris La Défense, le 28 mai 2019


Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Vincent Frambourt
Associé

KPMG AUDIT IS



Jean-Pierre Valensi
Associé